

**ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY ET DES CORRECTEURS  
EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE 2025  
DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
spécialité Ingénierie, informatique et systèmes d'information**

**Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne,**

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier de cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le décret n° 2010-1358 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-III du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté CON2024016 du 9 septembre 2024 portant ouverture de l'examen professionnel de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe dans la spécialité Ingénierie, informatique et systèmes d'information ;

VU l'arrêté CON2024020 du 2 décembre 2024 fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté CON2025003 6 mars 2025 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe dans la spécialité Ingénierie, informatique et systèmes d'information ;

VU la désignation du représentant du CNFPT ;

VU la désignation du représentant de la CAP compétente appartenant au cadre d'emploi et à la spécialité organisée,

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Tarn-et-Garonne ;

**ARRETE**

**Article 1er : Composition du jury**

|                  |  |
|------------------|--|
| Collège des élus | <p><b>M. Willy AUTHESSERRE</b>, Président du jury<br/>Maire d'Orgueil</p> <p><b>Mme Sandra GULINO</b>, Présidente suppléante,<br/>Adjointe au Maire de Mas-Grenier</p> |
|------------------|--|

082-288200025-20250402-CON2025006-AR  
Reçu le 07/04/2025

**Mme Christel COSTE**  
Ingénieur principal, Direction de la transition numérique, Toulouse  
Métropole

Collège des fonctionnaires

**M. Philippe MAUBERT**  
Représentant CAP B, cadre d'emploi des Techniciens, CDG82

Collège des personnalités  
qualifiées

**M. Yassine LAGRAA**, désigné par le C.N.F.P.T.  
Responsable de la Cellule Applications et Numérique, Ville de  
Montauban

**Mme Patricia RABION**, Chargée du Pôle Numérique, Association  
des Maires et des élus du Tarn

**Article 2 : Correcteurs associés**

En complément des membres ci-dessus, sont désignés en qualité de correcteurs des épreuves écrites et orales :

- Madame Cécile BASQUES, Coordinatrice Pôle Informatique,
- Monsieur Éric BRUN, Chef de service Système d'Information Métier,
- Monsieur Jean-François CARABIN, Chef de projet IA Data,
- Madame Marie-Christine COULON, Maire de Savenès,
- Monsieur Claude JEANJEAN, Adjoint au Maire, Mairie de Caussade.

**Article 3 : Affichage**

Le Directeur du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, aux partenaires et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne.

**Article 4 : Voie de recours**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Montauban, le 2 avril 2025



Le Président,

Jean-Luc DEPRINCE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 07.04.25.....

Publié le : 07.04.25.....